



COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : CIRCULATION
ST 2022 D N° 258

**MODIFICATION DES HORAIRES
BORNES ESCAMOTABLES
RUE DE LA REPUBLIQUE**

ARRETE DEFINITIF

**Additif à l'arrêté n°489 du 1^{er} juin 2006 portant réglementation de la zone piétonne
Rue de la République**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre I du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 489 du 1er juin 2006 portant réglementation générale dans la zone piétonne rue de la République,
CONSIDERANT la modification des horaires des bornes escamotables, rue de la République, afin de faciliter les livraisons,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les 4 bornes escamotables, situées en partie basse de la zone piétonne rue de la République, seront abaissées chaque jour, du lundi au samedi, de 6h00 à 13h00 (et non plus de 7h00 à 12h45)

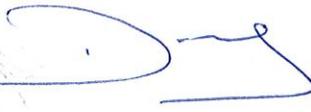
ARTICLE 2 : Cette mesure prend effet à la date de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Cette disposition modifie le point 3-2 (article 3) de l'arrêté n° 489 du 1er juin 2006 sur la réglementation de la zone piétonne – rue de la République.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *quinze septembre deux mille vingt deux .!*

Le Maire,




Christophe DORÉ